Vol. XXXVII — Saint-Boniface, Manitoba, 12 Février 1908. — No. 14

ABONNEMENT
Canada..........$1.00 par année
Etats-Unis.......... 1.50
Europe.......... 2.00

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente.......... 8

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE, 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. SAUVIN, Imprimeur.
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, doivent être adressées

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA.

UN BILL IMPORTANT

LA FORCLUSION DES HYPOTHÈQUES

Nous croyons très opportun de communiquer à nos lecteurs la teneur d'un important projet de loi présenté à la Législature, vendredi dernier, par le député d'Assiniboia.

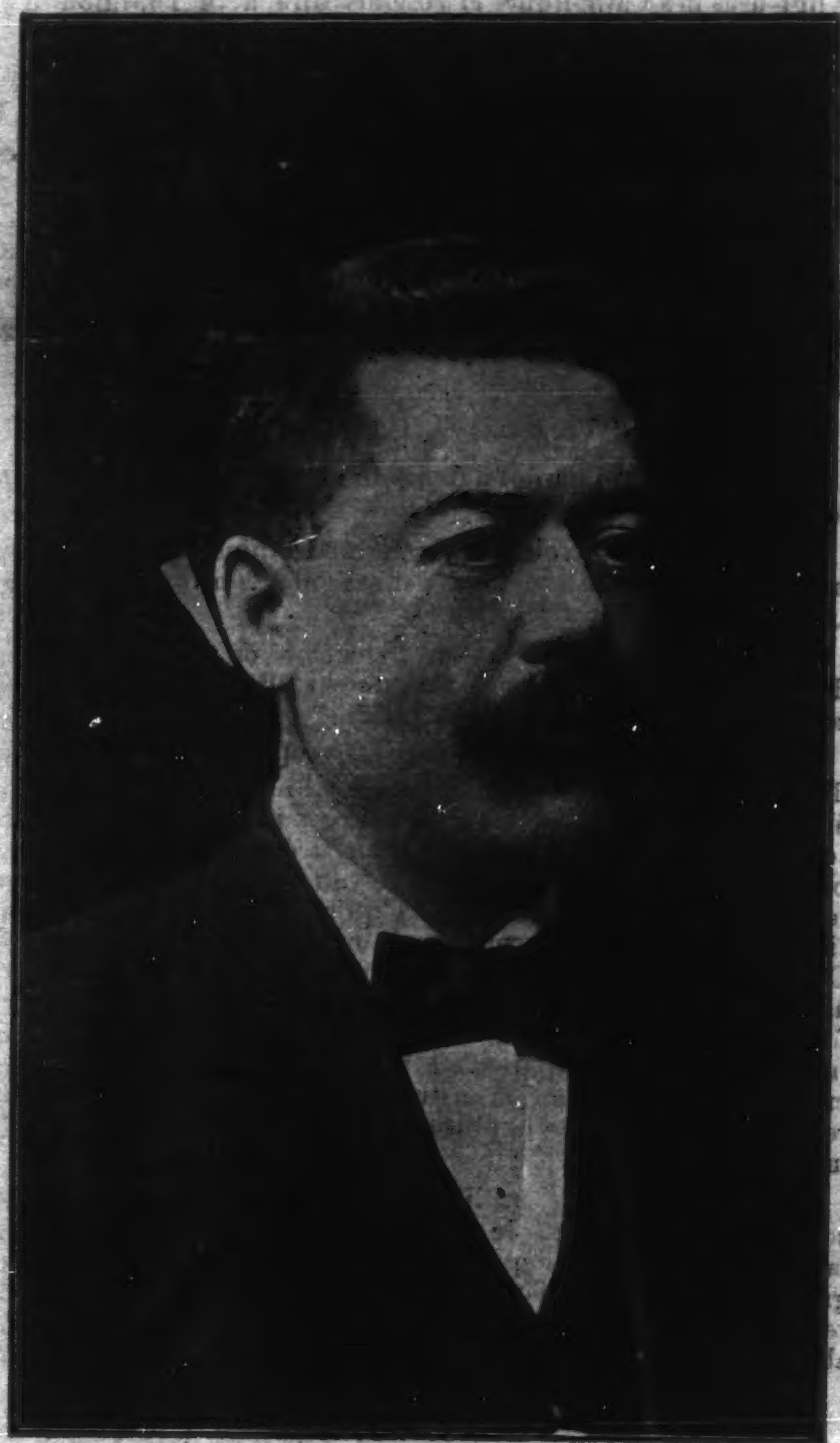
Il s'agit de fixer une période minima de un an avant la forclusion définitive des hypothèques arriérées. C'est dire qu'à l'avenir, si le bill devient loi, l'emprunteur aura douze mois de grâce au lieu de six avant qu'on puisse lui enlever sa terre.

Nous croyons cette mesure excellente ; et nous espérons qu'elle fera bientôt partie de nos lois. Les députés libéraux comme conservateurs se sont montrés tout de suite favorables à l'idée de ce bill. Des approbations sont venu trouver monsieur Bénard du côté de l'opposition comme du côté du gouvernement.

M. Bénard a fait acte de député attentif et de financier bien avisé.

"Nous payons, dit-il, de fortes sommes pour amener ici des immigrants; commençons donc par adopter tels moyens qui conserveront d'abord au pays les enfants du sol !"

Cette parole d'un homme d'affaires et d'un bon patriote est



M. AIMÉ BÉNARD, Député d'Assiniboia

exacte comme une formule mathématique. En effet, protégez les populations qui travaillent contre les caprices du climat ou contre les entreprises trop audacieuses de la finance et vous leur assurez du coup une sécurité précieuse.

Nous souhaitons la passation de ce bill parce qu'il rendra surtout service au cultivateur.

Or le cultivateur est le facteur essentiel de notre prospérité nationale. On voit de suite l'importance qu'il y a de venir à son aide au moyen de lois qui le mettront dans une juste mesure à l'abri des résultats d'une gelée, d'une grêle, d'un feu de prairie ou simplement d'une crise financière dans les villes.

Le temps actuel de rédemption d'une terre en cours de forclusion est de six mois seulement : en général, juste le temps de se débattre contre une situation sans issue et de faire des frais inutiles. Six mois, en effet, ne sauraient aider le cultivateur, dont la récolte ne vient qu'à tous les douze mois. On peut en dire autant de l'entrepreneur dans les villes, de l'ouvrier, de l'artisan, dont la période de gain se marque aussi généralement par les saisons.

M. Bénard, présentant son bill, a fait un excellent discours dont nous détachons le passage suivant :

"Le bill que je soumets à cette Chambre a pour but de résoudre une difficulté qui existe ici par rapport à la forclusion des hypothèques sur terrain. Et je crois que l'adoption de ce bill est désirable. Telles que sont les choses dans le moment, le prêteur peut forclore une hypothèque et l'emprunteur n'a que six mois pour racheter. *Dans un pays neuf comme notre province si le cultivateur a le malheur d'avoir une mauvaise recolte, on devrait l'attendre jusqu'à la prochaine récolte. Un délai de six mois ne l'aide pas du tout.*

Je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour protéger le cultivateur de cette province, l'homme qui, avec de modestes ressources, cherche à se fixer ici une demeure. *Nous payons chaque année des sommes énormes pour amener des colons d'outre-mer ; il me parait surtout essentiel de garder chez nous le plus possible de cultivateurs, et pour ce de leur assurer les moyens de développer en paix leur installation.*

Jusqu'ici le cultivateur a souvent eu des difficultés ; la finance n'a pas toujours agi de façon juste et réfléchie.

Je crois que le bill que je vous présente sauvegardera les droits et des cultivateurs et des compagnies de prêt.

Une législation analogue existe en plusieurs endroits des Etats Unis et elle a toujours produit d'excellents résultats. Et remarquez que la législation des Etats Unis frappe d'un intérêt de 12 ojo toute hypothèque arriérée ; mon bill ne demande que 10 ojo après échéance de l'hypothèque.

Mais j'ai des doutes sur la compétence législative de cette Chambre touchant les taux d'intérêt et mon désir serait que l'intérêt demeurât toujours le même sur les hypothèques arriérées comme sur les autres.

Je demanderais qu'on renvoyât au Comité des Amendements aux Lois l'étude de ce bill.

La question est importante et si on me fait des suggestions qui soient capables de faire face aux difficultés présentes et de donner aux cultivateurs la protection à laquelle ils ont droit, je serai heureux d'accepter ces suggestions.

• • •

L'honorable Procureur-Général Campbell a approuvé immédiatement le principe du bill ; de même aussi M. T. C. Norris le premier lieutenant du chef de l'opposition.

—o—

Le débat sur le budget se poursuit en ce moment ; parmi les orateurs mentionnons : l'hon. M Agnew, l'hon. M. Rogers, MM. Lauzon, Bernier, Jonasson et Johnston.

—PERDU, un jeune chien "pointer" tacheté de blanc et rouge foncé à la poitrine, longue ligne rouge sur le dos. Retourner à V. C. KOBOLD, 642, avenue Bannatyne, Wpg, ou au Théâtre Dominion ; récompense offerte. Quiconque donnera asile à ce chien après cette avis sera poursuivi.

LE MANITOBA
MERCREDI LE 12 FEVRIER 1908.

L'Instruction Obligatoire A la Legislature

Discours prononcé par M. Joseph Bernier, Député de Saint-Boniface, le 15 Janvier 1908

Suite

Religion Neutre.

Il est vrai que les exercices religieux prescrits pour les écoles publiques ne sont pas clairement protestants. Ils doivent être "neutres et les parents ont la liberté de retirer leurs enfants au moment de ces exercices." Il peut se faire qu'un grand nombre de personnes partagent l'opinion d'un des témoins du procès Barrett. Dans un affidavit, il déclare que la conscience des catholiques romains ne devrait pas s'opposer à ce que les enfants assistent à ces écoles publiques, si l'on accorde autrement les moyens de donner à l'enfant l'enseignement moral et religieux désiré. Mais tout ceci n'est pas au point. Les faits démontrent que le refus d'accepter les écoles et l'o troi sous la loi de 1890 était motivé par une conviction profonde de la conscience chez les catholiques romains. S'il n'en avait pas été ainsi, si l'on avait pu établir un système d'éducation publique acceptable par les catholiques comme par les protestants, les lois soigneusement élaborées qui ont donné lieu à tant d'études et de controverses n'auraient pas eu leur raison d'être.

Il est certain qu'il y eut avant 1890, une divergence bien prononcée d'opinion entre les catholiques et les protestants au sujet de l'éducation. Ceci est reconnu et bien marqué à presque toutes les lignes des lois sus-mentionnées. L'on connaissait parfaitement les points sur lesquels l'opinion était divisée, et c'est cette connaissance qui servit de guide dans la rédaction de l'article 22 de l'Acte du Manitoba 1870 et qui doit encore nous diriger dans l'interprétation de ce vrai pacte parlementaire.

Pour les raisons citées plus haut, leurs Seigneuries croient que la deuxième clause de l'article 22 de l'Acte de Manitoba doit être notre gouverne, et qu'en vertu de cet arrêté, l'appel au Gouverneur Général en Conseil était admissible quant aux points mentionnés dans les requêtes et mémoires et en autant que les actes de 1890 étaient préjudiciables aux droits de la minorité catholique romaine en matière d'éducation suivant l'interprétation de cette clause.

Il n'est pas absolument nécessaire que les lois abrogées par l'acte de 1890 soint remises en force ou que l'on fasse une loi contenant précisément les dispositions de ces lois premières. Il n'y a aucun doute que le système d'éducation établi par les lois de 1890 répond certainement au besoin et à l'avantage de la grande majorité de la population de cette province.

En insérant de nouvelles dispositions qui rémédieraient aux griefs sur lesquels l'appel est fondé et en modifiant ce système de manière à favoriser le libre exercice de ces dispositions nouvelles, tout sujet de plainte serait enlevé.

Ordre Imperial en Conseil

Les Lords faisant partie du comité d'arbitrage nommé par un ordre général de votre Majesté ont examiné l'appel et l'humble requête mentionnés, et, après avoir entendu les avocats des deux parties intéressées, leurs Seigneuries ont humblement convenu de rapporter à votre Majesté que dans leur opinion, les questions qui leur ont été soumises doivent recevoir les réponses suivantes.

1. En réponse à la première question.

Que l'appel demandé dans les dits requêtes et mémoires est admissible d'après la clause 2 de l'acte 22 de l'Acte de Manitoba, 33 Victoria 1870, c. 3, Canada.

2. En réponse à la deuxième question.

Que les raisons données dans les requêtes et mémoires sont suffisantes pour motiver un appel en vertu de la clause 22 de l'Acte de Manitoba ci-précédemment nommée.

3. En réponse à la troisième question.

Que la décision du comité judiciaire du Conseil privé dans les cas de Barrett versus la ville de Winnipeg et Logan versus Winnipeg ne peut pas être considérée comme reconnaissance de la légalité ou de l'illégalité de la demande de redressement des griefs dont la minorité catholique romaine se plaint dans les requêtes et mémoires, parce qu'elle est d'opinion que les deux lois de 1890, qui sont l'objet de cette plainte, sont préjudiciables aux droits que les statuts de la province lui consacraient après l'union ?

4. En réponse à la quatrième question.

Que la clause 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'applique pas à Manitoba.

5. En réponse à la cinquième question.

Que le Gouverneur Général en Conseil a juridiction dans la matière et que l'appel est fondé, mais que la procédure particulière à suivre doit être déterminée par les autorités nommées à cet effet dans le statut, et que la procédure générale à suivre est suffisamment indiquée dans la clause 3 de l'article 22 de l'Acte de Manitoba, 1870.

6. En réponse à la sixième question.

Que les lois concernant l'éducation votées par la Législature de Manitoba antérieurement à la session de 1890 ont donné à la minorité un droit ou privilège en matière d'éducation suivant la signification de la clause 2, de l'article 22 de l'Acte de Manitoba qui seul s'applique à cette province.

Que les deux actes de 1890 dont on se plaint sont préjudiciables au droit ou au privilège de la minorité à tel point qu'ils motivent un appel au Gouverneur Général.

Et au cas où il plairait à Votre Majesté d'approuver le présent rapport, leurs Seigneuries décrètent que les deux parties paient chacune leurs propres frais dans cet appel, et que la somme de trois cents louis sterling déposée par les appelants leur soit remise.

Après avoir donné toute son attention à ce rapport il plut à Sa Majesté de l'agréer et d'approuver les avis de son Conseil privé, et elle ordonne par les présentes que les directetions et recommandations contenues dans ce rapport soient ponctuellement observées, obéies et mises à exécution en chacun et tous points.

Des présentes le Gouverneur Général du Dominion du Canada pour le temps présent, et toutes les autres personnes qui peuvent être concernées doivent prendre connaissance et agir en conséquence."

Je crois Monsieur l'Orateur, par ces citations avoir prouvé d'une manière concluante que les catholiques ont un droit indéniable à leurs écoles séparées.

Il est admis que les écoles de la Province sont des écoles neutres.

Il est statué dans le jugement du Conseil Privé que tout parent peut retirer son enfant de ces écoles, conséquemment aucun parent peut être forcé à envoyer ses enfants à ces écoles ; conséquemment, donc, aucune loi compulsoire forçant les parents à envoyer leurs enfants à ces écoles ne peut être mise en vigueur ; que ces parents soient catholiques ou protestants, peu importe.

Ah, mais me dira-t on, vous pouvez envoyer vos enfants à une école privée.—Très bien, mais à mon tour je demanderai:

L'Etat fournira-t-il des fonds nécessaires à l'entretien de ces écoles ? Si oui, alors, ce ne sera plus une école privée, mais bien plutôt une école publique.

De plus, si après avoir payé mes taxes pour l'école publique, je n'ai pas l'argent nécessaire pour faire fonctionner une école privée —que fera-t-on de moi ?

L'Etat m'imposera-t-il une taxe pour l'école publique, puis en même temps me forcera-t-il sous menace d'emprisonnement à payer une double taxe pour l'école privée ?

Cette proposition est si absurde qu'elle ne mérite pas d'être discutée.

Je crois que tous admettront avec moi que la résolution actuelle est une de celles qu'aucun parlement soucieux de son honneur et respectueux de la constitution et des lois du pays oserait adopter.

Je le répète, Messieurs J. D Cameron, Clifford Sifton, Dalton McCarthy ont dans le temps exprimé leur opinion que l'insertion d'une clause d'éducation obligatoire était fatale à la constitutionnalité de l'Acte de 1890.—Je ne puis voir que la situation ait changé depuis.—Leur opinion doit avoir la même force aujourd'hui qu'alors.

Je ne vois pas et je ne puis voir la nécessité de soumettre de nouveau aux cours de justice la question de la constitutionnalité de l'éducation obligatoire.

LE JUGEMENT DU CONSEIL PRIVÉ EST CLAIR ET DEFINITIF

Le jugement du Conseil Privé, est à mon avis, et j'espère à l'avis de tous les membres de cette Chambre, clair et définitif qu'aucun parent ne peut être forcé d'envoyer ses enfants aux écoles de cette Province, tel que la loi existe actuellement.

Toute loi d'éducation obligatoire sera inconstitutionnelle, tant que l'on n'aura pas rendu à la minorité catholique ses écoles confessionelles.

Je crois donc, Monsieur l'Orateur, avoir prouvé clairement que l'on ne saurait aujourd'hui dans l'état de choses actuel passer une loi constitutionnelle d'éducation obligatoire.

Mais admettons maintenant, dans le seul but de discuter, que le gouvernement ait le droit constitutionnel de passer une loi d'éducation obligatoire, je vous demanderai, Monsieur l'Orateur, si cette loi serait juste et équitable, avantageuse et dans l'intérêt du pays.

Je dis: non, et ici encore je crois pouvoir prouver ma thèse.

Etudions le principe même de l'éducation obligatoire, son côté pratique, les droits de l'Etat et des parents et encore une fois les conditions particulières existant dans ce pays.

Nous ne devons pas oublier que les catholiques et un grand nombre de protestants n'ont pas les mêmes idées et les mêmes opinions que la majorité de la population de cette Province sur l'éducation.

DROITS A L'OPINION

C'est leur droit, comme c'est celui de leurs adversaires d'avoir une opinion contraire. Il y a actuellement en force au Manitoba un système d'écoles publiques qui ne s'accorde pas avec les idées religieuses des Catholiques et j'oserais dire avec l'opinion d'un grand nombre de Protestants de ce pays.

Et pourquoi ?

Parceque suivant eux l'on n'y enseigne pas suffisamment la religion; parceque ces écoles ne s'accordent pas avec les dictées de leur conscience; parceque ces écoles sont reconnues comme des écoles neutres.

Quant à l'importance de l'instruction religieuse dans l'école et quant aux droits d'un chacun de réclamer cette instruction, je vous citerai des opinions d'hommes comme Gladstone, Théodore Roosevelt, Lord Salisbury, John Stuart Mills, Sir A. S. Galt.

Voix des Grands Hommes

Sir A. S. Galt, l'un des auteurs de notre constitution, disait un jour :

Il ne saurait y avoir de plus grande injustice que de forcer une population à faire recevoir par ses enfants une éducation contraire à ses croyances religieuses."

M. Gladstone a dit aussi "Dans mon opinion, un système de religion non-confessionel, inventé par l'Etat ou fonctionnant sous son autorité, est une monstruosité."

Lord Salisbury s'exprimait ainsi : "Un certain nombre d'individus ont imaginé ce que j'appellerai un modèle de religion élastique qu'on peut, avec une légère pression, faire entrer dans toutes les consciences, et ils persistent à dire que cette religion brevetée est la seule qui devait être enseignée dans les écoles de la nation......Il n'y a qu'un principe sain en matière d'éducation religieuse auquel tout le monde devrait adhérer, C'est un principe que vous devriez courageusement faire prévaloir à l'encontre de toutes les convenances et des expériences des fonctionnaires. Ce principe, c'est que le père de famille a le droit inaliénable, à moins qu'il n'ait perdu ce droit par quel qu'acte criminel, de déterminer la nature de l'enseignement que doit recevoir son enfant sur la plus sainte et la plus importante des matières."

John Stuart Mills, un libéral avancé, s'exprime ainsi dans son "*Essai sur la liberté.*" Je suis de ceux qui vont le plus loin dans la répudiation de l'idée que l'éducation du peuple, en tout ou en grande partie, est une fonction de l'Etat. On ne devrait pas tolérer qu'un gouvernement conservât, en droit ou en fait, le contrôle absolu de l'éducation populaire."

CE QUE DIT ROOSEVELT

Le président des Etats-Unis, Théodore Roosevelt, dont la réputation de penseur et d'homme de lettres ne saurait être contestée, dit :

"Nous nous glorifions à juste titre de notre système d'école populaire, si répandu. Nous avons le plus grand droit d'en être fiers.

Il n'est pas seulement un avantage incalculable pour nous, il est à la base même de notre indépendance. Mais il n'est pas suffisant par lui-même. Nous devons cultiver l'esprit, mais ce n'est pas là tout ce qu'il y a à faire. La culture de l'intelligence doit marcher de pair avec l'éducation, comprenant l'enseignement spirituel qui saura tirer bénéfice de la culture de l'intellect Un homme dont l'intellect a été cultivé, mais dont on a négligé de former la conscience morale, est d'autant plus dangereux pour la société qu'il a acquis de puissants moyens pour se mouvoir.

Ce que je dis n'a pas besoin d'être prouvé ; il suffit d'énoncer que l'éducation doit comprendre la formation de la conscience et du cœur aussi bien que le développement de l'intelligence.

C'est une chose admirable d'avoir un corps sain. C'est une chose encore meilleure d'avoir un esprit sain. Mais il est infiniment mieux de posséder aussi ce que ni un corps ou un esprit sains ne peuvent surpasser : le caractère.

Le caractère est en fin de compte le principe déterminant dans la vie des individus et dans la vie même des nations."

CROYANCE A L'ÊTRE SUPRÊME

Les catholiques croient comme ces hommes que la seule vraie éducation est celle qui inculquera dans le cœur des enfants la ferme croyance à l'Être Suprême, aux dix commandements, à la supériorité de la vie future sur la vie présente.

Les catholiques croient que l'éducation ne doit pas seulement développer l'intellect, mais doit aussi cultiver et développer les facultés morales et religieuses de l'homme.

Le caractère de l'homme doit être moulé et façonné de manière à ce que les grands principes de l'honneur et du droit ne s'effacent jamais de son cœur; et ceci ne pourra jamais s'accomplir dans la demi-heure consacrée à l'instruction morale et religieuse. Il n'y a pas un enfant qui comprendra l'importance de la religion et de Dieu quand, pendant tout son cours, son instituteur aura accordé à ces êtres une importance secondaire, et pour ainsi dire, une place supplémentaire.

L'enseignement religieux ne doit pas être donné seulement dans la famille ; l'école doit continuer l'œuvre des parents et développer les germes de religion que le père et la mère ont placés dans le cœur de leurs enfants

Ceci ne peut se faire que par un continuel enseignement religieux. Les livres mis entre les mains des enfants doivent parler de Dieu et de nos devoirs envers Lui. Dans l'histoire des diverses nations qui peuplent le globe, il faut que l'enfant voie l'action de la divine Providence dirigeant les hommes et les peuples.

CULTURE DE L'INTELLECT

Maintenant, Monsieur l'Orateur, si vous étudiez la liste des livres en usage dans nos écoles, vous verrez que si l'on s'occupe de cultiver l'intellect on néglige de donner l'attention voulue au développement religieux et moral de l'enfant.

Les éducateurs de l'heure présente veulent la neutralité et plus même on oblige les enfants catholiques et canadiens-français à étudier des histoires qui sont une insulte directe à leurs sentiments et à leurs croyances religieuses.

L'histoire de Buckley et Robertson, par exemple, qui n'est pas considérée comme étant complètement erronée, est certainement anti-catholique, parce qu'elle donne une fausse impression de l'Eglise, du Pape, des prêtres et des moines et qu'elle peint les monastères comme des repaires de corruption.

Les enfants protestants sont formés dans cette fausse impression, et cette fausse connaissance grandit avec la défiance de leurs concitoyens catholiques, et, sans qu'il y ait de leur faute, épousent des préjugés contre près de la moitié de la population de notre pays.

Ceci est-il juste et patriotique ?

L'honorable proposeur de la résolution maintenant soumise à l'étude croit-il sincèrement qu'en justice on peut obliger les enfants des catholiques à étudier ces histoires et à y ajouter foi ? je ne conteste à personne le droit de croire au système actuel et de le préférer. Mais je réclame pour moi le droit d'avoir aussi mon opinion. Ce droit m'a été donné par la volonté de Dieu et a été spécialement protégé par la constitution de mon pays.

On prétend que le système d'écoles publiques maintenant établi dans la province est neutre. Eh bien, M. l'orateur, si nous admettons cela, nous ne pouvons voter une loi d'assistance obligatoire à l'école.

Ce qui ne peut pas être fait

Pouvez-vous obliger un père protestant à envoyer son enfant à une école où l'on n'enseigne aucune religion, si ce père, de foi protestante, veut que son enfant reçoive l'enseignement religieux durant les heures de classe ? Certainement non. Et j'ose dire qu'il y a dans cette ville de Winnipeg un grand nombre de parents protestants qui sont contre l'éducation neutre et contre les écoles où l'on n'enseigne pas de religion parce qu'ils comprennent que la religion est une protection plus puissante que la loi humaine contre le crime et la mauvaise conduite.

Que l'on songe un moment aux crimes odieux qui ont fait le sujet de si grandes luttes légales sur ce continent d'Amérique pendant ces derniers douze mois—et dont le récit répugne au cœur et au sens moral de la saine population, et qu'on dise, si on l'ose, que la principale cause de ces crimes n'est pas l'extinction de tout sentiment dans la conscience, l'oubli de Dieu.

Comment établir un système d'instruction obligatoire

On peut répondre que c'est justument ce contre quoi l'on veut combattre et qu'une loi d'instruction obligatoire obligera ces enfants à recevoir l'éducation. Bien, mais si vous voulez établir l'assistance obligatoire, détruisez en même temps le système d'éducation neutre.

Ne pensez pas seulement à la culture de l'intellect de l'enfant, mais développez aussi en lui les facultés religieuses et morales, rétablissez par des lois les écoles religieuses et confessionnelles. Vous agirez alors suivant la constitution, et vous rendrez par là le meilleur des services à votre pays. Ensuite, vous passerez une loi obligeant les enfants d'assister à l'école choisie par les parents.

On ne peut donner une éducation réelle et parfaite sans religion. Un homme peut avoir une intelligence brillante et bien développée et être en même temps un grand criminel, mais jamais vous ne trouverez dans les rangs des criminels un homme imbu de saines convictions morales. Je le répète M. l'orateur, c'est l'opinion des catholiques et d'un grand nombre de protestants que l'école neutre peut développer l'intellect, mais qu'elle affaiblit les facultés religieuses et morales. Ils ont le droit d'avoir, consciencieusement cette opinion—et personne ne peut se moquer de la conscience des autres.

On demande l'éducation obligatoire! Y a-t-il un gouvernement sur terre qui a le pouvoir d'obliger un père de famille à envoyer son enfant à une école où sa conscience lui défende de l'envoyer ?

Aucun homme civilisé n'aura l'audace de donner à cette question une réponse affirmative.

(*A Suivre*)

Le chemin de fer de Ste-Elisabeth et Saint-Malo.

Nous publions ci-après une lettre qui s'explique d'elle-même. Elle montre comme M. Roblin est anxieux de faciliter à tous les moyens de transports ; elle montre aussi que M. Préfontaine surveille de près ce qui peut être avantageux aux campagnes françaises.

Winnipeg, 4 février 1908

M. Albert Préfontaine, M.P.P.,
Saint-Pierre.

Cher monsieur Préfontaine,

Je viens d'avoir une conférence avec M. William McKenzie, président de la compagnie du Canadian Northern et j'ai discuté avec lui l'opportunité de l'extension de la ligne de Morris, par Saint Elisabeth et Saint Malo, à un point sur la ligne de Sprague Je suis heureux de vous dire que M. Mc Kenzie entre en plein dans ce projet et est prêt de construire si la question du pont de Morris sur la rivière Rouge peut être réglée aux termes compris l'année dernière dans une conférence tenue à Ottawa l'an dernier, entre M. McKenzie et les délégués de Ste-Elisabeth et Saint-Malo.

Je crois que M. Cyr, le député de Provencher aux Communes, devrait employer son influence afin d'obtenir l'octroi nécessaire. Le gouvernement fédéral vote chaque année des millions pour des choses à moitié moins importantes pour le public : tout le retard dans la construction de ce chemin de fer vient du délai qu'on met à accorder un octroi.

En un mot, M. McKenzie garantit de construire le chemin de fer aussitôt que M. Cyr aura obtenu l'octroi nécessaire à la construction du pont de la rivière Rouge à Morris. Je ne puis, et vous ne pouvez non plus, rien faire de plus. Tout dépend du gouvernement d'Ottawa, qui, vous le savez, a le contrôle de toutes rivières navigables et qui, par conséquent, peut être appelé à construire ce pont comme entreprise d'utilité publique.

Si je puis faire quelque chose, si le gouvernement provincial peut faire quelque chose pour engager M. Cyr et sir Wilfrid Laurier à faire leur devoir en ceci, je serai heureux de me rendre à vos suggestions. Je crois que le public doit connaître la véritable situation de manière à ce qu'il sache où placer la responsabilité du délai apporté à la construction de ce chemin de fer.

Votre tout dévoué,
R. P. ROBLIN.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. Louis Bouchet est arrivé la semaine dernière de France avec sa famille.

—Mme G. A. Dubuc, avenue Provencher, recevra, vendredi le 14 du courant, de trois à six heures.

M. J. H. Tremblay est de retour d'un voyage de quelques semaines dans la province de Québec.

Par règlement de la commission scolaire de Winnipeg, tous les enfants des écoles devront être vaccinés.

—Un grand nombre de personnes ont assisté jeudi et samedi derniers aux représentations des Soirées de Famille.

—De la pluie en abondance hier; une neige fondante aujourd'hui. C'est un phenomène de température au Manitoba.

—M. Cléopas Marcoux est revenu samedi d'une promenade de quelques semaines aux Etats-Unis et dans la province de Québec.

—La Famille de M. Isaie Lavoie, s'est réveillée ce matin mi-asphyxiée par le gaz carbonique formé durant la nuit par l'appareil de chauffage. Le docteur Lambert, mandé à la hâte, a donné ses soins aux malades et l'accident n'aura pas de suites sérieuses.

—On nous demande de constater publiquement qu'il y a sur l'avenue Provencher plusieurs chiens qui ne sont pas très polis Une personne qui a failli se faire manger tout crue réclame une protestation! Nous espérons que la présente note fera honte à ces chiens rageurs et, par ricochet, fera réfléchir les propriétaires.

—PERDU: mardi soir, le 11 février, sur le parcours de la rue Broadway, Winnipeg, à la rue Masson, Saint-Boniface, sur la route du tramway, un portefeuille grand-format, gravé *O. H. Day*, et renfermant un calepin à lettres, une petite bourse, un bill de $2, monnaie, timbres, billets de chars et une carte-adresse. Prière de rapporter à Miss P. B Jones, 71, rue Masson.

NAISSANCE

Ce matin, madame Despatis, épouse de M. Alfred Despatis, une fille.

Soirees de Famille

AU PROFIT DE LA CATHEDRALE

La deuxième représentation aura lieu le 18 février. Portes ouvertes à 7 h. ½. p. m. Représentation à 8 h. ½. Cette semaine les *Soirées de Familles* donneront des vues animées de grand choix, entre autres une superbe illustrations de la vie de saint Jean.

Vues illustrant la vie de Notre-Seigneur.

Le programme de cette semaine sera, dit-on, très choisi. Admission 15c; sièges réservés, 25c, N'oubliez pas l'endroit: "l'ancienne académie Provencher. Les billets sont en vente chez M. J. P. Leclerc, avenue Provencher.

• • •

Les samedis après-midi, les représentations commenceront à 2 h. ½; portes ouvertes à 2 heures. Admission: 10c. Tout le monde est admis. Pour tous renseignements, s'adresser à M. A. E. Vézina, directeur-gérant.

A Ste-Anne des Chenes

Voici le programme d'une séance qui sera donnée le 19 du courant, à l'occasion de la fête patronale de M. le curé Giroux.

PROGRAMME

Ouverture, Chant et parlé: Hommages de reconnaissance.
Trio. The three Sisters, - Czerny
Farce, Humors of a Strike - Boys
Piano solo. Marche
LA CHAUMIERE BRETONNE
Drame en trois actes
1er Intermède, Trio, Festival March - - - - Steabbog
2ème Intermède, Devinettes
Petits Garçons
Trio, Air dans le style ancien [G. Marie
Comedy: THE WRONG PACKAGE
Piano solo: A May Day - - Rat-[bun.
Drill, Good Night - - Babygirls
Trio instrumental, Cabaletta, (Lach.
Chorus, Exelsior - - Longfellow
ADRESSES
Chant Canadien

J'avais essayé de tous les remèdes imaginables et tous avaient misérablement échoué

Loué soit le jour où j'ai reçu la première boîte de Pilules Rouges qui m'ont guérie.—Le Beau Mal a été terrassé.

Toutes les maladies de la femme, depuis celles qui prennent naissance à l'âge de la puberté et qui se développent à la maternité, jusqu'à celles qui éclatent au retour d'âge, tiennent à la vigueur et à la qualité du sang.

Elles proviennent toutes de l'état plus ou moins avancé d'anémie des organes essentiels.

On a tellement dit et répété que le remède classique de l'anémie était le fer, que tout le monde prend du fer à tout propos et hors de propos.

Quelques-unes des femmes ont recours au mode le plus simple d'absorption du fer; elles prennent de l'eau de clous, c'est-à-dire absorbent de l'eau dans laquelle on a laissé rouiller des clous.

C'est la méthode primitive!

On boit ainsi de la rouille, c'est-à-dire du carbonate de fer.

Mais le résultat n'est pas toujours favorable et cela pour une raison bien simple, c'est qu'il n'y a pas une anémie, mais des anémies; c'est-à-dire que les anémies sont secondaires à d'autres maladies. Le fer, qui convient bien à la véritable anémie, est plutôt nuisible aux fausses anémies, aux anémies secondaires, provenant d'autres maladies.

On a cherché d'autres remèdes consistant, par exemple, à administrer au malade justement l'organe ou les parties d'organe qui lui manquent. C'est une méthode nouvelle qui consiste à faire prendre au patient atteint d'une maladie d'un organe, le même organe frais d'un animal: par exemple, à donner du foie cru dans les maladies du foie, du rein cru dans les maladies des reins. On l'a appliquée à l'anémie.

On a voulu administrer du sang aux anémiques.

On a d'abord tenté d'opérer la transfusion du sang qui consistait en l'injection directe, dans les veines du malade, du sang d'un individu sain. Cette méthode abandonnée aujourd'hui est inutile, car le sang injecté est immédiatement détruit dans les veines du malade.

Puisque le sang ne pouvait être injecté, on a proposé de le boire et cela se fait encore actuellement. On voit encore des gens qui vont à l'abattage des animaux avaler un bol de sang frais, encore non coagulé, issu directement des vaisseaux de l'animal qu'on égorge. Nombre de gens se répugnent à cette besogne et ils ont raison, car le bénéfice n'est pas bien grand.

On a essayé aussi de faire avaler aux malades de la moelle de brebis, parce que c'est là que se forment les globules rouges. Mais ça ne fait pas grand chose, cependant c'est moins repoussant que la méthode précédente.

Malgré tous ces essais multiples, on en revient toujours au seul et au vrai remède, les Pilules Rouges qui concentrent en elles toutes les qualités du fer, du sang et de la moelle.

Les Pilules Rouges sont plus propres, plus faciles à prendre, plus efficaces que tous les traitements que nous venons d'indiquer; il n'est donc pas étonnant qu'elles aient la vogue et que rien ne vienne les détrôner.

C'est surtout pour la guérison du beau mal que leur puissance est merveilleuse. Des milliers de témoignages en font foi et les guérisons se succèdent de jour en jour.

Il ne se passe pas une journée sans que l'on signale de nouvelles cures vraiment étonnantes, stupéfiantes. Les certificats que nous recevons ne sont pas sollicités, ils sont spontanés et leur sincérité éclate par les termes dans lesquels ils sont conçus.

Voici un des derniers reçus:

Nashua, N. H., 7 juin 1907.

Mes chers docteurs,

Laissez-moi vous remercier du fond du cœur de l'heureuse guérison que je dois à vos excellentes Pilules Rouges qui m'ont sauvée du beau mal.

J'avais essayé de tous les remèdes imaginables pour me reconstituer le sang, et tous avaient misérablement échoué.

Je ne savais plus à quoi me vouer quand on m'a conseillé si chaleureusement de me confier à vos

Fac-Similé d'une boite de Pilules Rouges.





Mme JOS. MAYNARD, Nashua, N. H.

bons soins. Soit loué le jour où j'ai écrit à la Compagnie Chimique Franco-Américaine et où j'ai reçu la première boîte des Pilules Rouges qui m'ont guérie!

En six mois, je suis devenue tout autre; les douleurs, l'énervement ont disparu et j'ai pu me livrer à mes occupations habituelles.

Le beau mal a été terrassé et je suis aujoud'hui, grâce aux Pilules Rouges, la femme la plus heureuse du monde.

Permettez que je vous en remercie.

Mme JOS. MAYNARD,
3 Ash St., Nashua, N. H.

Tous les maux, toutes les souffrances, toutes les maladies que la femme a si souvent à supporter, les maux de tête, les maux de cœur, les migraines, les névralgies, les vertiges, les couleurs pâles, les nervosités, les moments de tristesse, de mélancolie, de découragement, de faiblesse; toutes les difficultés qu'elle a si souvent pour traverser les périodes plus ou moins critiques de son existence, n'ont souvent d'autre source que le beau mal et ses corollaires inévitables, la faiblesse du sang, la faiblesse des nerfs, du cœur et la faiblesse générale. Le premier soin d'une femme qui n'est pas bien portante, qui souffre ou qui est affaiblie soit par les maladies, soit par toute autre chose, doit donc être de se procurer les Pilules Rouges qui guérissent chaque jour tant de femmes, de jeunes filles, de jeunes mères, de femmes âgées, atteintes de différentes maladies qu'aucun autre remède ne parvient à guérir.

Femmes âgées, jeunes mères et jeunes filles, prenez donc les Pilules Rouges. Quelques boîtes suffiront pour rétablir votre santé, vous rendre vos forces perdues, régulariser toutes les fonctions de votre corps et rétablir ainsi très complètement votre organisme ébranlé, débilité, anémié ou même épuisé. Seulement, n'acceptez pas le premier médicament venu, car beaucoup de pharmaciens sans scrupules sont payés par des fabricants peu délicats chaque fois qu'ils parviennent à remplacer les Pilules Rouges de la Cie Chimique Franco-Américaine par un de leurs produits. Exigez donc les seules Pilules Rouges qui portent sur leur étiquette le nom de la Compagnie Chimique Franco-Américaine et qui sont en vente dans toutes les bonnes pharmacies.

N'acceptez pas non plus de ces Pilules, dites "Pilules Rouges" que des colporteurs ou colporteuses, passant par les maisons, allant de porte en porte, vous offrent. Ces gens sont des imposteurs et nos produits ne sont jamais vendus de cette manière.

Nos Médecins Spécialistes donnent des consultations gratuites, au No 274, rue Saint-Denis, Montréal, tous les jours, excepté le dimanche. Si vous demeurez trop loin, demandez un blanc de questions.

Si votre marchand n'a pas les Pilules Rouges de la Compagnie Chimique Franco-Américaine, envoyez-nous 50c. pour une boite ou $2.50 pour six boîtes, ayant bien soin de faire enregistrer votre lettre contenant de l'argent, et vous recevrez, par le retour de la malle, les véritables Pilules Rouges.

Adressez toutes vos lettres: COMPAGNIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE, 274, rue Saint-Denis, Montréal.

LE MANITOBA

LE PAYS DES BONNES OCCASIONS

POUR LE

Cultivateur, le mécanicien ou le travailleur.

Le pays où l'homme peut faire le plus, dans peu de temps et sans beaucoup d'effort

EN 1906.

1. 3,141,537 acres ont produit 61,250,413 minots de blé, une moyenne de 19 minots à l'acre.
2. Les cultivateurs ont depensé au dessus de 1,515,085 dans la construction de bâtisses.
3. Les retours de la construction a Winnipeg prouvent qu'il a été dépensé dans cette ville $13,000,000.
4. Un collège agricole est établi.
5. Le prix des terrains augmente toujours. Ils se vendent maintenant de $6.00 à $50.00 l'acre.
6. Le Manitoba a 45,000 cultivateurs riches.
7. Le Manitoba a encore 20,000,000 d'acres cultivables, prairie vierge prête à la culture.

AUX NOUVEAUX COLONS

Venant à l'Ouest—Ne passez pas le Manitoba sans voir les riches terrains et ses avantags Arrêtez à Winnipeg et renseignez-vous sur les conditions et a location des homesteads, sur le prix et la valeur des terrains du gouvernement provincial et des chemins de fer.

R. P. ROBLIN,
Premier du Manitoba et Ministre de l'Agriculture

Pour information spéciale voyez

JOSEPH BURKE, 617 rue Main Winnipeg, Man.

JAS. HARTNEY, 77 York Street, Toronto, On

NOTICE TO CREDITORS

NOTICE is hereby given that John Price of the Town of St. Boniface, Province of Manitoba, Merchant, has made an assignment to the Winnipeg Jobbers Credit Clearing House, Limited, of his estate and effects for the benefit of his creditors.

A meeting of creditors will be held at the offices of the Winnipeg Jobbers Credit Clearing House, Limited Bank of Ottawa Building, in the City of Winnipeg on the 23rd day of January 1908, at the hour of 4 o'clock in the afternoon, and you are hereby notified to attend either in person or by representative. All claims must be filed accompagnied by Statutory Declaration within 30 days of this notice, and to entitle any creditor to vote, his claim must be filed on or before the day of the meeting.

And further take notice, that after such last mentioned date the said assignees will proceed to distribute the assets of the insolvent among the parties entitled thereto, having regard only to the claims of which they then have notice, and that the said assignees will not be liable for the said assets or any part thereof to any person or persons whose claim notice shall not have been received by them at the time of said distribution.

Dated at Winnipeg this 10 h of december 1908.

The WINNIPEC JOBBERS CREDIT CLEARING HOUSE Limited. Assignees

Soumissions pour bois de Chauffage

Des Soumissions seront reçues par le soussigné, jusqu'à j udi le 13 février à 8 heures p. m pour l'achat par le District Scolaire de Saint-Boniface No. 1188 de 150 cordes d'Epinette Sèche, à être délivrées aux Ecoles Provencher et Taché respectivement, sur demande.

Un chèque accepté pour au moins 5 pour cent du montant devra accompagner toute soumission la plus basse ne sera pas nécessairement acceptée.

G. A. ROCAN,
Secrétaire-Trésorier,
D. S. de St. Boniface No. 1188.

N.-B.—Mentionnez sur enveloppe "Soumission pour bois de chauffage."

Saint-Boniface, 3 février 1908.

ABONNEZ-VOUS AU

MANITOBA

$1.00 Par Annee

FEUILLETON DU MANITOBA.

Ou trouver le bonheur

5

IV

Adrien était parti ce jour-là de bonne heure à la ville voisine et vers la fin du déjeuner, Mlle de Versy rappela qu'elle et sa mère devaient se rendre au chateau de la Baxade, distant de quelques kilomètres où l'on organisait une fête musicale et le tirage d'une loterie en faveur d'une famille malheureuse.

—Des gens dignes d'intérêt, ajouta Mme de Versy pendant que sa fille allait s'apprêter, n'est-il pas inconcevable que Paule refuse son concours pour cette bonne œuvre.

—Ce concours est donc bien précieux ? interrogea Jean surpris.

—Quoi, vous n'avez pas encore entendu notre petite voisine ? elle est exeptionnellement douée et possède surtout un talent de violoniste qui fait supporter la médiocrité de certains amateurs. Blanche dit qu'il ne faut pas la tourmenter en insistant mais c'est grand dommage pour notre œuvre.

—Mon Dieu, madame, je serais heureux de vous servir, tout à l'heure j'irai prendre des nouvelles de Mme de Vaubell, peut-être qu'en m'adressant à elle........

—Eh ! sans doute, Paule aime sa tante et ne lui refuse jamais rien......aussi, j'accepte votre offre.

Cette dernière phrase fut entendue de Blanche qui rentrait :

—Voilà ce que je ne puis souffrir, dit-elle d'un ton tranchant, mettre au supplice cette pauvre petite ; belle œuvre de charité vraiment !.........d'ailleurs elle ne cèdera pas.

—Permettez au moins que je tente de la fléchir, Mademoiselle.

—Oh ! je ne puis vous en empêcher, répliqua impérieusement la jeune fille, mais vous échouerez, j'en suis sure !

—Echouer ! c'est ce que nous verrons, murmura Jean, après le départ de ces dames comme il lançait son cheval au galop sur la route de Castel-Fleuri

Très animé par les paroles de Blanche dont l'esprit volontaire lui causait une impression déplaisante, il attacha son cheval à l'ombre, passa devant la facade et sans avoir rencontré un domestique il contourna la tour carrée pour gagner la terasse.

—C'est vous, Adrien ? prononca tout-à coup une voix dont le timbre vibrant le fit tressaillir.

—Moi-même, ma chère Paule, qui vient sans permission surprendre la fée de ce donjon. Voilà le livre dont je vous ai parlé plus, deux Revues et la partition que vous aviez commandée......... Suis-je un bon commissionnaire ?

La réponse fut perdue pour de Brive mais il en perçut les intonations très gaies et comprit qu'elles lui venaient du haut de la tour où son ami et Mlle de Lansac se promenaient en causant.

C'était maintenant un rire perlé mêlé aux éclats plus sonores d'Adrien qui arrivait jusqu'à lui, et tel fut l'effet produit par ce gai bourdonnement qu'il se trouva dans l'escalier de la tour sans trop savoir ce qu'il faisait. Là, il hésita un instant, puis gravit les degrés lentement.

En haut, la conversation allait son train :

—Ainsi, c'est décidé, pendant cette fête de la Baxade, vous demeurerez seule ici, disait de Versy.

—Seule ! vous appelez cela seule ! avec ces livres nouveaux que voilà, mes crayons mon violon.........

—Et votre tante, insinua malicieusement le jeune homme.

—Et ma tante, monsieur, ma tante que j'aime assez pour ne jamais me lasser de sa société ni des histoires qu'elle me raconte depuis ma sortie de pension, quoique je les sache par cœur.

—Alors,je réclame ces beaux récits pour prix de ma commission.

—Impossible, ce serait trop long.

—Une seule histoire, je vous en prie, Paule.

—Demandez a ma tante, ce sont des souvenirs de ses lectures de jeunes fille. il s'y trouve une quantité de héros à l'âm tourmentée, au cœur brisé, révolté résigne ....que sais-je ? je ne me charge pas de les faire évoluer devant vous.

—Et de plus, avouez-le, belle insensible ils excitent votre gaité ces infortunés héros à peine supportez-vous ceux des nouvelles plus modernes.

—Vous vous trompez, tout ouvrage, fût-ce un roman, écrit dans un sentiment vrai et une pensée élevée m'intéresse, à condition qu'il s'y trouve un personnage digne de ce nom

—Ah ! mais, s'il vous amuse seulement cinq minutes, cet être imaginaire mérite toute mon estime.

—Vous jouez sur les mots, monsieur le railleur, et au fond vous pensez que j'ai raison ; pour qu'une œuvre fictive soit bonne, il faut que l'auteur ait mis en jeu au moins un noble caractère, capable de se dévouer, d'accepter généreusement la souffrance.

—Oh ! la souffrance ! quel vilain mot sur de jeunes lèvres, protesta de Versy avec un geste de comique horreur.

Jean atteignait en ce moment les dernières marches de l'escalier. La nature de l'entretien lui permit sans indiscrétion d'en demeurer le témoin ignoré.

Adrien lui tournait le dos, mais il devina son visage tel qu'il l'avait vu maintes fois, charmant, avec la malice spirituelle de son regard,

Mlle de Lansac elle, avait rejeté son ombrelle sur l'épaule et, baignée dans un flot de lumière d'or, levait sur son interlocuteur ses sombres prunelles dont le rayonnement se noya soudain dans une gravité plus douce pendant qu'elle répondait :

—Vous oubliez grand philosophe, que la souffrance n'a pas d'âge et que les plus heureux sont ceux qui l'acceptent vaillamment.

Mais la vision de cette enfant frémissante de sa pensée généreuse, toute pleine de vigueur morale et de grâce féminine, ne fut qu'un éclair aux yeux émerveillés de Jean.

Elle venait de l'apercevoir.

—Monsieur de Brive ....dit-elle étonnée, comment se peut-il ? ......

—Pardonnez-moi, Mademoiselle, de me présenter ainsi, répondit Jean recouvrant son sang froid ; chargé par Mme de Versy d'une mission auprès de madame votre tante je passais au pied de la tour lorsqu'un bruit de voix m'a fait supposer que vous aviez transporté ici votre lieu de réunion et indiscret visiteur j'ai gravi l'escalier.

—Cette supposition était plaisante, surtout faite par un docteur en médecine, interrompit ironiquement de Versy : vois-tu Mme de Vaubell grimpant jusqu'ici pour guérir ses pieds endoloris..... ...et puisque c'est elle que tu cherchais.....

En ce moment le jeune comte se souciait fort peu des critiques de son ami, il voyait avec dépit les traits de Mlle de Lansac se détendre graduellement pour reprendre la placidité qu'elle gardait toujours en sa présence.

—Ma tante est sur la terrasse et sera charmée de vous voir, venez, monsieur, dit-elle, nous vous accompagnons.

Elle s'engagea dans l'escalier suivie des deux amis et bientôt ils furent installés au près du fauteuil de Mme de Vaubell dont l'état s'améliorait lentement.

Comme lorsqu'une chose l'avait secrètement irrité, Adrien était en verve. Tour à tour il se montra aimable et caustique, sérieux et plaisant. De Brive tout en lui donnant la réplique épiait à la dérobée la jeune fille.

Blottie dans un fauteuil, la tête appuyée sur l'une de ses mains, elle demeurait immobile et muette.

—Décidément, pensa-t-il, c'est en mon honneur qu'elle se rend à ce point insignifiante ; son intelligence et son cœur qui s'harmonisent si bien avec sa fine beauté, j'en viens d'acquérir la preuve, elle me les cache systématiquement ; mais le hazard en trahissant Mlle Paule ne m'a pas livré le mobile de cette petite comédie ....elle ignore les projets qui m'ont amené ici, sa tante me l'a affirmé. ......cependant cela ressemble à une barrière qu'elle place entre elle et moi.

Soudain l'idée qu'il demeurerait un étranger pour elle et ne devinerait jamais cette énigme lui causa une profonde irritation.

—A propos, demanda subitement Adrien n'avais-tu pas parlé d'un message de ma mère pour Mme de Vaubell ?

—Oui, vraiment : vous voyez devant vous un ambassadeur tremblant pour le succès de sa mission, répondit le jeune homme qui s'efforce de retrouver sa belle humeur.

Mme de Vaubell se mit à rire :

—Vous me prenez donc pour une personne très redoutable.........me voici disposée à tout pour vous être agréable, mon cher enfant sauf bien entendu à la valse ou au pas de quatre, mes pieds encore faibles s'y refusent.

(A suivre).

SPORT

Mercredi dernier, le club St.-Boniface a défait le club Victor, 5-0. Vendredi, le 14 courant, il jouera contre le club Tecumsch ; ceci décidera quel club devra occuper la première place. La position des clubs est comme suit :

	gagné	perdue	nul	à jouer
St.-Boniface	6	1	0	2
Tecumsche	5	1	1	2
Victors	2	4	1	2
Erens	0	7	0	2